

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 133/2025**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU COFINANCEMENT PAR L'ETAT DU POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRES D'INDUSTRIE EN 2025 POUR LE TERRITOIRE D'INDUSTRIE MELUN - VILLAROCHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 07 mars 2022 approuvant le Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sur la période 2022-2030 ;

**CONSIDÉRANT** le programme « Territoires d'Industrie », lancé en 2018, et, renouvelé en 2023, afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle « par et pour les territoires » co-porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Direction Générale des Entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que le programme met à disposition :

- Un soutien à l'animation locale : Cofinancement de postes de Chefs de projet et de Coordinateurs régionaux pour assurer la coordination opérationnelle et animer le réseau d'élus, industriels et parties prenantes de la réindustrialisation territoriale,
- Des moyens d'ingénierie : Possibilité pour les territoires de faire appel à des Bureaux d'études afin d'être appuyés à la conception et à la réalisation de projets complexes,
- Des investissements productifs : Aide via le Fonds Vert afin de financer les projets d'investissements verts des entreprises (70 M€ en 2024).

**CONSIDÉRANT** la candidature, puis la labellisation du territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, dénommé Territoire d'Industrie Melun - Villaroche en novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'État a prévu une subvention pour faciliter le recrutement d'un poste de Chef de projet dédié ;

**CONSIDÉRANT** que le Chef de projet Territoire d'Industrie anime et déploie le programme proposé à l'État, lors de la candidature à la labellisation, et participe au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine cofinance le poste de Chef de projet du Territoire d'Industrie Melun - Villaroche, condition à la participation de l'État,

**CONSIDÉRANT** que la subvention annuelle pour un poste à temps plein est de 30 000 € pour un territoire composé d'une ou deux intercommunalités, et que, l'assiette des dépenses éligibles ne porte que sur les dépenses salariales ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération a opté pour la mise en place d'un Chef de projet à mi-temps ;

**CONSIDÉRANT** que cette mission peut être dévolue à un Agent titulaire au sein du Service Développement Economique de l'Agglomération, affecté à mi-temps sur la mission de Chef de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'État procède, par conventionnement, avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour le versement de la subvention affectée au poste de Chef de projet Territoire d'Industrie ;

#### **DÉCIDE**

**Article 1er : DE SOLICITER** l'aide financière de l'État, au titre du cofinancement 2025, du poste de Chef de projet du Territoire d'Industrie Melun – Villaroche, pour une subvention de 50 % de la subvention d'un poste à temps plein soit 15 000 €,

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251016-61018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

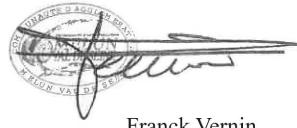
Réception par le préfet : 16/10/2025

Publication ou notification : 16 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Le Président,



Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*